

Document 7 – Sociétés et espaces littoraux ouest-africains : dynamiques, enjeux et conflits, M.C. Cormier-Salem, in *Iles et littoraux tropicaux*, vol.2, 1997.

Les perturbations, que subissent les systèmes littoraux et margino-littoraux, sont également liées aux divers aménagements - industriels, urbains, portuaires, hydro-agricoles-. Il faut souligner que les deux plus grandes villes littorales ouest-africaines, Abidjan et Lagos, ont pour origine un système lagunaire. Le déboisement, la construction de voiries, l'évacuation des eaux usées, ou encore l'exploitation pétrolière au Nigeria, sont autant d'éléments perturbateurs du fonctionnement des systèmes lagunaires.

Parmi les principaux facteurs du changement, il faut citer la pression démographique sur les littoraux, qui n'a fait que s'amplifier dans les dernières décennies avec d'un côté la sécheresse et la crise des systèmes agraires sahéliens et sahélo-soudaniens, d'un autre côté, l'attrait économique des ressources maritimes et littorales et la concentration des activités secondaires et tertiaires dans les grandes villes portuaires, de Dakar à Lagos.

Les multiples pressions sur les littoraux conduisent à s'interroger sur les risques de compétitions entre usages (pêche, aquaculture, salines, tourisme balnéaire, cocoteraies, palmeraies, etc.) . La difficile compatibilité entre tourisme balnéaire, pêche et transformation du poisson a été ainsi au centre des conflits d'occupation de la plage de Cap-Skiring en Casamance (CORMIER-SALEM, 1996). Au sein même du secteur des pêches, de nombreux conflits sont relevés, opposant différentes communautés de pêcheurs (allochtones ou autochtones, migrants ou sédentaires), différentes techniques (passives comme les filets dormants, les palangres ou actives comme les sennes, les filets dérivants) et différentes filières de distribution. Dans tous les pays littoraux, en République de Guinée comme en Côte d'Ivoire, les pêcheurs étrangers font les frais des aléas politiques ou économiques et sont régulièrement expulsés.

Les interactions entre pêche artisanale et pêche industrielle ne sont pas moins complexes, allant de la simple juxtaposition à la concurrence ou la dépendance réciproque : les pays côtiers ont rarement les moyens de faire respecter la délimitation des Z.E.E. (Zone Économique exclusive).

Document 8 – Texte extrait de « Usages multiples, images contrastées des Rivières du Sud (Afrique de l'Ouest) », in M.C. Cormier-Salem, *L'homme et la lagune*, dir. Barraqué, 1998.

Les eaux troubles des mangroves.

Les mangroves se prêtent à des représentations contrastées selon les acteurs et leurs stratégies et selon le contexte. (...)

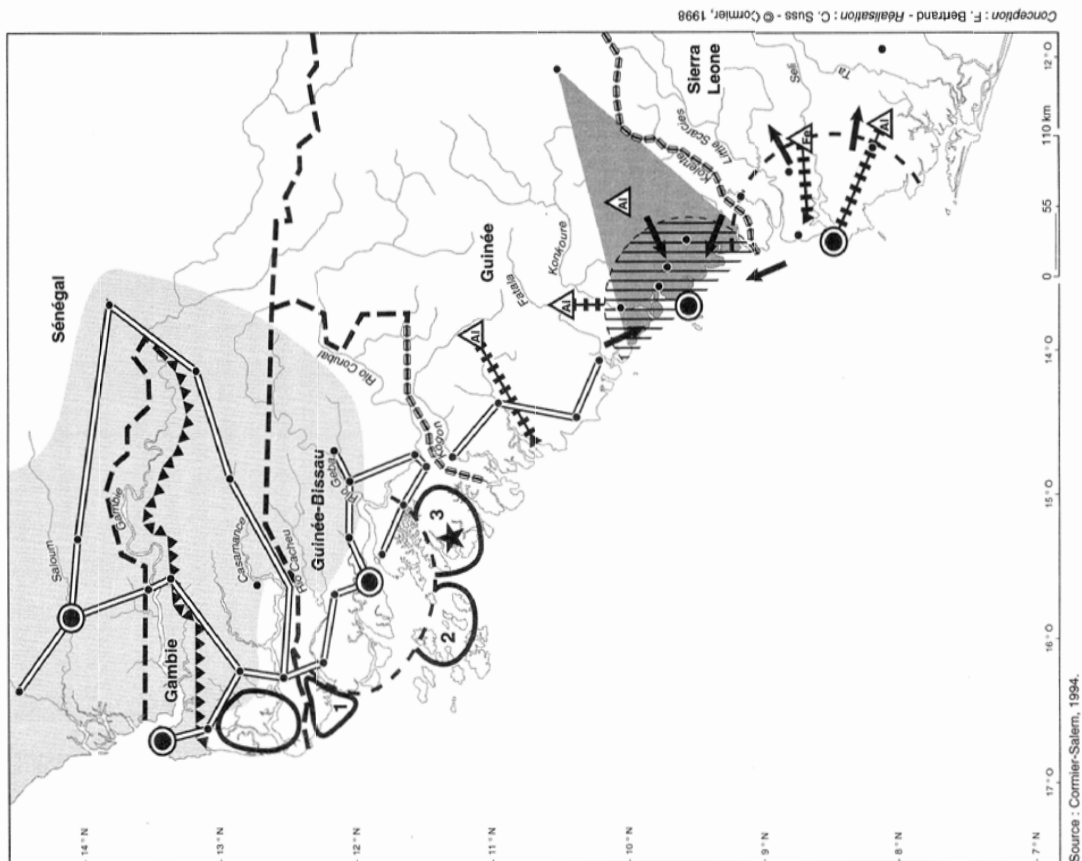
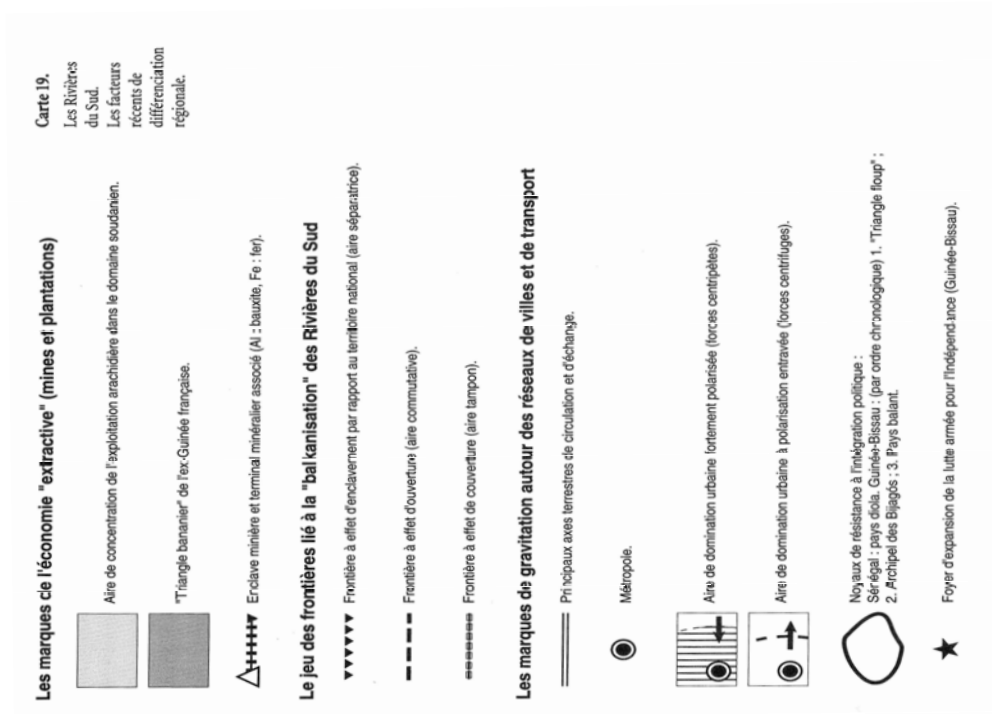
Les images de la mangrove sont ainsi très diverses parmi les acteurs locaux, qu'ils soient autochtones ou migrants, riziculteurs, pêcheurs, bûcherons ou traitants et évoluent en fonction des changements de l'environnement, politique, économique, démographique, etc.

Aux yeux des acteurs étrangers (navigateurs, voyageurs, marchands, missionnaires, administrateurs coloniaux etc.), les mangroves sont considérées tantôt comme d'étranges forêts aquatiques, tantôt comme des marais hostiles et malsains, tantôt encore comme des espaces vierges à valoriser. La transformation des mangroves en rizières et en bassins à crevetticulture et l'exploitation du bois de palétuvier comptent parmi les principales causes du recul des mangroves avec les aménagements urbains et portuaires. Dans ces dernières décennies, la prise de conscience des rôles et de valeurs multiples de la mangrove a conduit à adopter des politiques de réhabilitation des marais maritimes, de restauration des forêts de mangrove et de conservation des sites essentiels pour la reproduction de la faune (poissons, oiseaux migrants, etc.). Des zones de mangrove sont désormais inscrites dans la Convention de Ramsar sur les zones humides et définies comme des réserves naturelles à protéger.

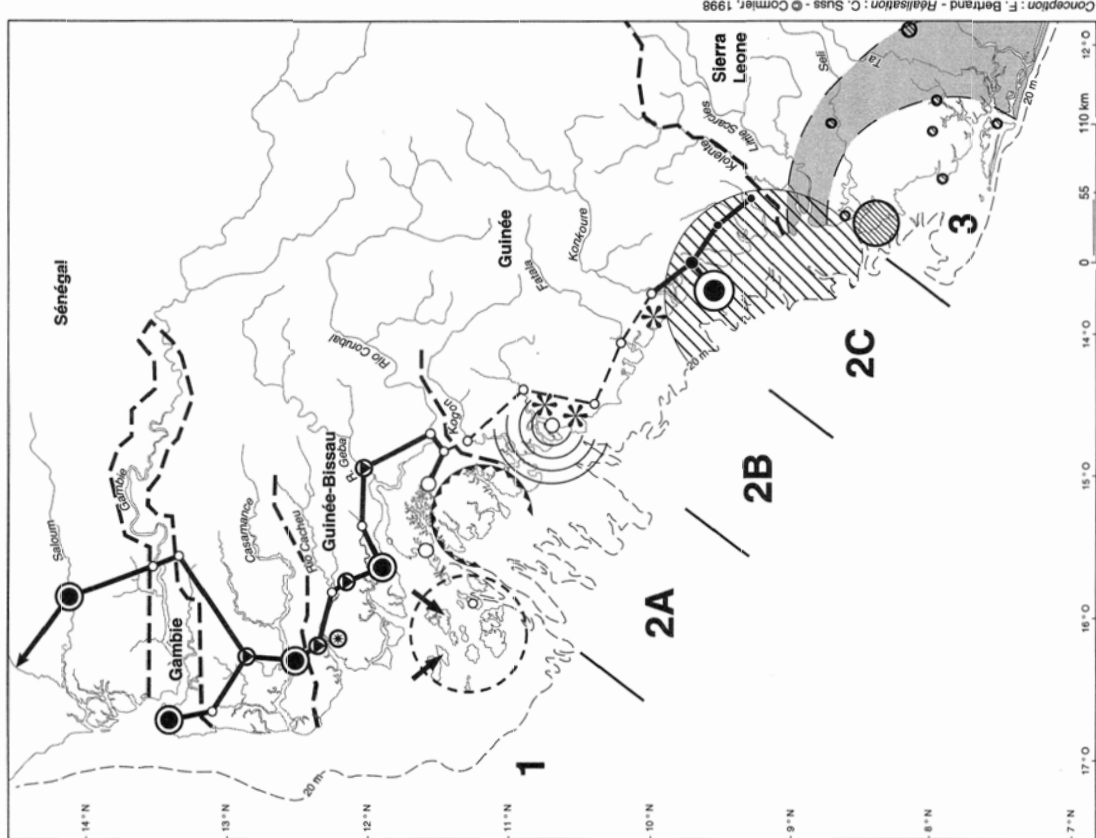
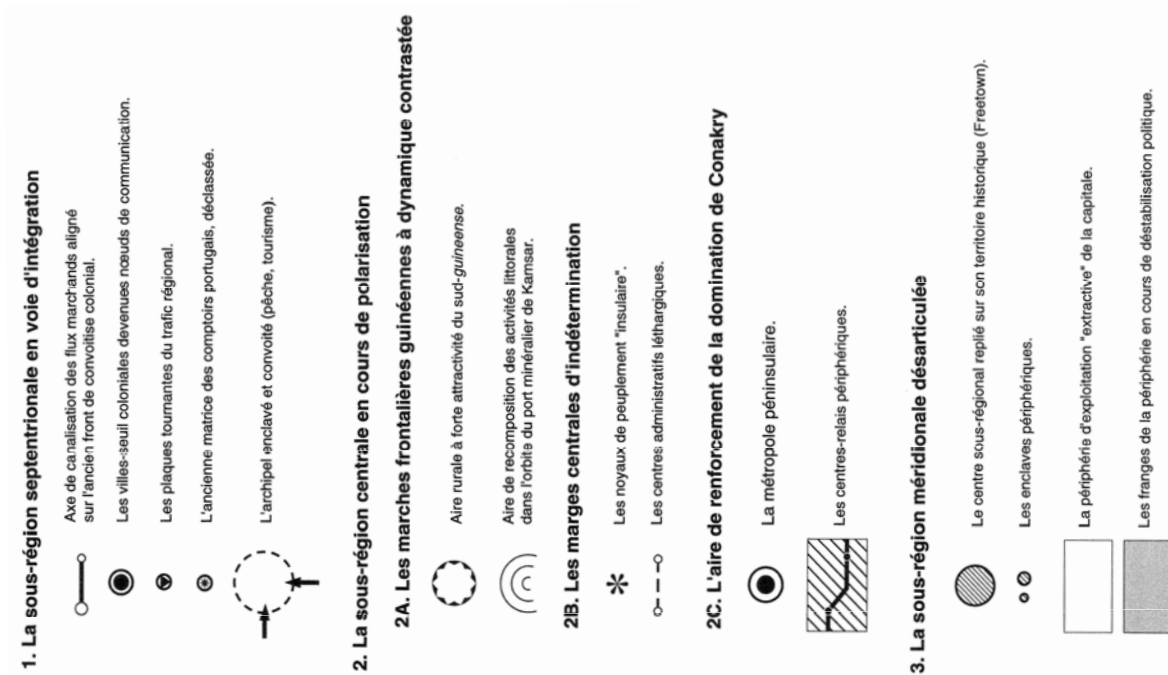
Le caractère trouble des mangroves tient ainsi tout autant à leurs eaux sombres et boueuses qu'à l'image étrange, obscure, équivoque, qu'elles inspirent. Aux yeux mêmes de nombreux chercheurs, c'est un objet d'étude complexe, difficile à appréhender, se prêtant à différentes définitions (une association végétale, une forêt amphibie, un écosystème aquatique, un espace de transition).

Au-delà de l'analyse du cas ouest-africain, il faut s'efforcer dans une démarche comparative, de démontrer les ressorts de telles représentations, d'en comprendre les enjeux passés et actuels et, enfin, de concevoir une législation appropriée au caractère amphibie des mangroves et fondée sur une large concertation des acteurs.

Document 9 – Les rivières du Sud : les facteurs de différenciation régionale, M.C. Cormier-Salem.
Rivières du Sud, sociétés et mangroves ouest-africaines, vol.1, 1999.



Document 10 – Les rivières du Sud : le découpage régional, M.C. Cormier-Salem, *Rivières du Sud, sociétés et mangroves ouest-africaines*, vol.1, 1999.



Document 11 – Deux bilans de la loi « littoral ».

Document 11a – La loi « littoral », 13 ans après : le bilan

(<http://www.mer.gouv.fr>)

Un bilan prévu par la loi

La loi du 3 janvier 1986, dite loi " littoral ", prévoyait un rapport annuel. Un premier rapport d'application de la loi " littoral ", dont l'élaboration avait été confiée à la Direction du transport maritime, des ports et du littoral ainsi qu'à la direction générale de l'urbanisme et de l'habitat et de la construction, en liaison avec les nombreux départements ministériels concernés, a été transmis au Parlement en février 1999. Ce document a fait l'objet d'une communication au Gouvernement lors du conseil des ministres du 24 février 1999.

Le rapport au Parlement dresse de façon détaillée le bilan de l'application de la loi au regard de ses objectifs énoncés dans l'article premier. Il analyse l'application des dispositions d'urbanisme et des dispositions domaniales, mais aussi les mesures prises en matière de qualité des eaux marines, d'érosion des côtes, d'extraction, de plaisance... La contribution de ces mesures aux équilibres environnementaux mais aussi l'impact de la loi en matière de développement des activités économiques et l'effort de recherche et d'innovation entrepris.

Sur la base de ce rapport un certain nombre d'actions pour une meilleure application de la loi ont été arrêtées dans une perspective globale de développement durable du littoral.

L'urbanisme

Il est incontestable que les règles posées par la loi ont permis de freiner l'urbanisation de l'espace riverain de la mer et des grands lacs. Cela ne s'est pas réalisé sans difficultés, mais aujourd'hui on peut estimer que la jurisprudence administrative a progressivement précisé les notions d'espaces proches du littoral, de zones urbanisées et d'activités nécessitant la proximité immédiate de l'eau, constituant ainsi des éléments de référence pour l'application de la loi.

La Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme a, en 1994, établi un bilan national des mesures prises en application de la loi : la quasi-totalité des communes littorales avait fait l'objet d'une identification des espaces remarquables soit environ 302 600 hectares qui représentent environ 14 % de la superficie des communes littorales. En revanche, la conformité des P.O.S. à la loi varie encore d'une région à l'autre.

L'accès à la mer

La loi " littoral " a renforcé le libre accès à la mer. Le sentier du littoral a été aménagé sur 1 600 km qui s'ajoutent au linéaire naturellement accessible. La loi a également permis la création d'accès perpendiculaires au littoral.

L'économie

Les effets de la loi " littoral " sur les activités économiques sont plus difficiles à évaluer du fait de la multiplicité des facteurs qui interviennent dans leurs évolutions ; on note la stabilisation des espaces marins dévolus à l'aquaculture et la continuation de la réduction des superficies agricoles, qui restent toutefois la première forme d'utilisation de l'espace littoral.

La plaisance

Le rythme de construction de nouveaux ports de plaisance s'est ralenti au profit de l'extension de la capacité d'accueil des ports existants, mais la construction nautique française, qui emploie près de 5 000 personnes pour un chiffre d'affaires d'environ 500 millions d'euros, a connu des variations liées à la conjoncture économique internationale plus qu'aux effets de la loi.

Le tourisme

Le tourisme sur le littoral continue à se développer. Le chiffre d'affaires (consommation touristique intérieure) est estimé à plus de 20 milliards d'euros. Le littoral demeure la première destination des français en vacances.

La recherche

L'effort de recherche souhaité par le législateur s'est révélé substantiel : recherche maritime et océanographique, recherche urbaine sur l'articulation villes-ports et les " fronts de mer ", techniques nouvelles de délimitation du rivage de la mer et de suivi du trait de côte pour mieux répondre aux effets de l'érosion marine, développement des réseaux d'observation de la qualité des eaux marines, etc.

Un bilan satisfaisant

Finalement, plus de 10 ans d'application de la loi auront été nécessaires pour trouver un équilibre globalement satisfaisant entre les impératifs de l'environnement et ceux de la valorisation économique. La loi d'une certaine façon a constitué un élément précurseur de la politique actuelle d'aménagement et de développement durable du territoire.

Document 11b – 20 ans d'application de la loi « littoral » quel bilan ?

(<http://www.actualites-news-environnement.com>, 15 janvier 2007, Philippe Aujard, UICN).

A l'occasion du 21ème anniversaire de la loi Littoral, le 3 janvier dernier, le Comité français de l'Union mondiale pour la nature (UICN) a dressé son bilan de 20 ans d'application de la loi. Les conclusions du rapport montrent que cette loi importante, qui initiait en 1986 une politique volontariste de préservation des espaces remarquables et de gestion intégrée des zones côtières, a été mal appliquée et érodée. Un renouveau de la politique de protection du littoral doit être engagé avec une application plus rigoureuse de la loi et l'adoption d'une nouvelle stratégie faisant une attention particulière à l'outre-mer.

Onze ans après la création du Conservatoire du Littoral, la loi Littoral marque le 3 janvier 1986 une date importante dans la politique française. Elle fonde, avant la lettre, un objectif de développement durable en établissant les règles nécessaires à la protection et l'aménagement équilibré des zones côtières. Quatre grands principes sont ainsi posés : la préservation des

Tournez la page S.V.P.

espaces et le maintien des équilibres écologiques ; la gestion économe de la consommation d'espace ; l'ouverture au public et l'accueil sur le rivage des activités nécessitant sa proximité.

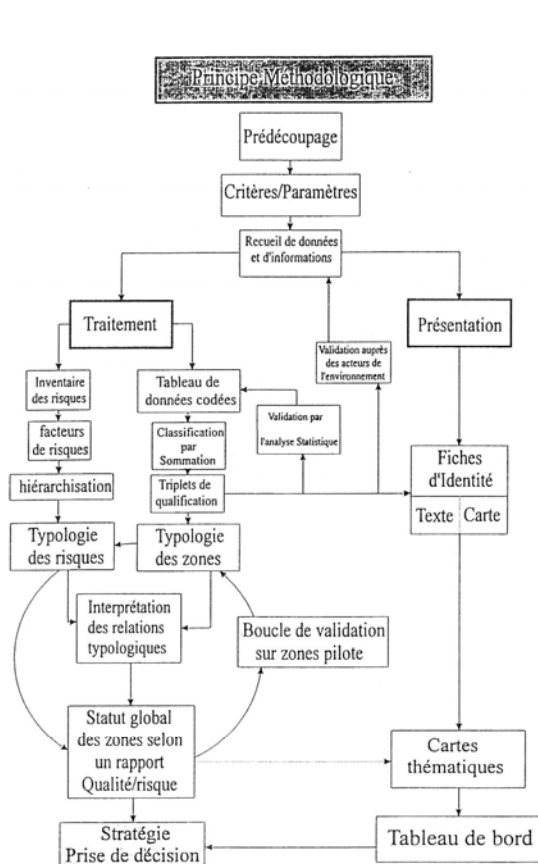
Une loi cependant mal appliquée et érodée : La planification locale, qui devait être la cheville ouvrière de l'équilibre recherché, n'a pas suffisamment intégré la protection des espaces remarquables terrestres et marins du littoral. Selon le dernier état des lieux, seulement 14% des communes littorales ont identifié, sur leur territoire, des espaces remarquables.

Bien que votée à l'unanimité en 1986, la loi Littoral a subi des cavaliers législatifs qui ont assoupli ses dispositions protectrices. Les interprétations administratives permissives et les modifications réglementaires ont contribué à diminuer ses principes fondamentaux comme celui de la construction en continuité. Conçues comme exceptionnelles, les possibilités d'équipement au sein des espaces naturels ont été de plus en plus nombreuses.

L'objectif central de développement équilibré et de protection des espaces naturels n'a pas été atteint. La protection des espaces naturels reste encore relative, alors que les pressions sur le patrimoine naturel littoral sont grandissantes. Le littoral français concentre 10% de la population sur 4% du territoire et il subit aussi une artificialisation qui atteint maintenant plus de 61% de sa superficie.

Le Comité français de l'UICN recommande l'adoption d'une nouvelle stratégie pour le littoral afin d'atteindre l'objectif de protection du tiers sauvage et limiter les atteintes sur l'ensemble des côtes. Au sein de cette stratégie, une attention particulière doit être portée à l'Outre-mer, où seul 1% des récifs est aujourd'hui protégé alors que les objectifs internationaux visent 20 à 30%. Le Comité français de l'UICN demande une meilleure application des dispositions protectrices de la loi, conforme aux attentes des français qui sont 48% à souhaiter que la loi Littoral soit renforcée (sondage CSA, juin 2006). La protection du littoral doit enfin être consolidée par une amélioration de la protection du domaine marin, afin de mettre en oeuvre une véritable gestion intégrée des régions littorales.

Document 12 – Zonation et qualification de l'espace littoral : un outil méthodologique au service de l'approche intégrée de la zone côtière.



Paramètres de caractérisation des critères de qualification

Critère PHYSIQUE	Critère ECOLOGIE
plateau continental type de côte type de fond configuration de la côte régularité de la côte évolution de la côte zones humides surface des bassins versants débits des bassins versants	échanges de juvéniles frayères et nurseries ressources halieutiques gisements naturels de coquillages herbiers zones humides zones protégées ZNIEFF cantonnements de pêche récifs artificiels
Critère USAGES	Critère ETAT
urbanisation industrie agriculture tourisme thalassothérapie plages ports de plaisance ports de commerce ports de pêche pêche aquaculture conchyliculture	réseaux de surveillance : Ministère de l'Environnement IFREMER DDASS CQEL CEA MARINE divers rejets urbains débouchés de rivières proliférations végétales macrodéchets

Document 13 – La Gestion Intégrée des Zones Côtières

Document 13a – Gestion intégrée des espaces littoraux, interfaces entre milieux continentaux et milieux marins.

Les littoraux, espaces d'interfaces spécifiques entre le milieu continental et le milieu marin, sont soumis à des fluctuations de dynamiques tout à la fois naturelles et anthropiques, ainsi que transversales entre l'amont terrestre et l'aval marin et longitudinales.

- **Une approche globale et intégrée de la zone côtière dans une perspective de développement durable.**

L'approche de la **gestion intégrée des zones côtières (GIZC)** a fait l'objet de recommandations communautaires, d'expérimentations en Europe et a été adoptée dans plusieurs pays.

Initiée en France dans le cadre des Comités Interministériels de la Mer (CIMER) d'avril 2001 et de février 2004 et des Comités Interministériels d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (CIADT) de juillet 2001 et surtout du 14 septembre 2004, elle est désormais destinée à prendre une dimension opérationnelle sur l'ensemble des littoraux français, par la mise en place d'une véritable stratégie nationale du littoral.

Elle se caractérise par :

- Le traitement dans une démarche unique des parties terrestre et marine du littoral,
 - La prise en compte coordonnée de toutes les activités sectorielles,
 - Une gestion dynamique,
 - L'association au processus de décision de tous les acteurs, pour définir collectivement les objectifs et les plans de gestion,
 - La mise en place de structures permanentes de gestion et de suivi.
- **La mise en œuvre d'une telle politique de développement durable des littoraux s'appuie sur leur réalité et sur leur diversité.**

Une large gamme de compétences est requise pour assurer l'approche interdisciplinaire exigée par la gestion intégrée des territoires. Elle implique de manière très étroite, sciences de la nature et sciences de l'homme.

Les avancées scientifiques et techniques apportent des outils de plus en plus spécialisés d'analyse, d'évaluation, de synthèse.

Ces outils, dont certains existent et d'autres doivent être réformés ou créés, seront autant de leviers d'action pour l'Etat et les collectivités territoriales.

- **La gestion des territoires renvoie aux politiques publiques et à leur mise en œuvre par des instruments nombreux et divers de planification spatiale (Schéma de Mise en Valeur de la Mer, contrats de baie ou d'estuaires, Schéma Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux et SAGE...).**

La recherche est au cœur de la démarche de gestion durable des littoraux

Elle s'inscrit autour de trois idées force :

- * La nécessité de prendre en compte le long terme,
- * L'obligation de répondre aux demandes sociales et sociétales qui portent à la fois sur des connaissances, des technologies, de l'expertise, de l'aide à la décision, de la communication,
- * L'exigence de construire des outils d'intégration des disciplines.

Document 13b – GIZC : quatre illusions bien ancrées, in R. Billié, 2006.

Introduction

Née au sein de la communauté scientifique dans les années 1970, développée dans les années 1980 jusqu'à son « acte de naissance » symbolique lors de l'atelier de Charleston¹ (1989), la Gestion Intégrée des Zones côtières (GIZC) est entrée dans la sphère politique internationale avec la Conférence de Rio en 1992, et se décline depuis à toutes les échelles géographiques. Des efforts considérables ont été déployés sur tous les continents pour approfondir la compréhension de ce concept complexe, et mener des expériences de terrain. Des centaines d'articles scientifiques et de guides de bonnes pratiques, souvent basés sur des études de cas, explorent ce que signifie la GIZC, comment elle doit être mise en œuvre, par qui, avec quels moyens, etc.

La GIZC a probablement atteint ces dernières années une première phase de maturité. Si beaucoup reste évidemment à faire pour sa mise en œuvre, son adoption comme paradigme central du développement durable des littoraux à travers le monde est acquise. Elle est portée par une communauté de scientifiques et de praticiens organisée, et dispose de moyens importants tant pour la recherche que pour la mise en œuvre. Elle s'est désormais imposée même dans les pays qui lui sont longtemps restés réticents, tels que la France qui fournit aujourd'hui des efforts importants pour combler un retard pris essentiellement dans les années 1990.

Par conséquent, comme tout corpus établi, la GIZC peut être mise à l'épreuve, questionnée, voire remise en cause, en théorie et en pratique. Elle le doit même sans doute pour progresser : à la suite d'Olivier de Sardan (1995), nous pensons que dans un domaine où abondent les points de vue normatifs, les idées reçues, les bonnes intentions, les *a priori* moraux, les rhétoriques idéologiques et les proclamations quelque peu tapageuses, la compréhension des mécanismes réels à l'œuvre et l'analyse des processus sociaux en jeu font autant sinon plus défaut que les bons conseils et les idées « nouvelles ». (. . .)

L'illusion du tour de table comme solution à tous les problèmes

Une croyance largement répandue

« Gérer les problèmes environnementaux, c'est amener tout le monde autour d'une table ». Cette phrase, que l'on peut régulièrement entendre dans de nombreux contextes, est à nos yeux emblématique d'une croyance simpliste extrêmement répandue dans le contexte de la GIZC, et au-delà dans tout le champ de la gestion de l'environnement. Elle repose sur un glissement en trois temps : d'abord, la gestion de l'environnement est définie comme un problème de coordination entre acteurs ; ensuite, la solution au manque de coordination est présentée comme étant la concertation⁴ ; enfin, la concertation est considérée comme indissociable du consensus. (. . .)

L'illusion positiviste

La connaissance scientifique, condition nécessaire et suffisante à une bonne gestion des zones côtières ?

L'hypothèse selon laquelle « d'une meilleure connaissance découlera une meilleure gestion » (Miossec, 1998) est répandue. Littéralement, elle implique que la connaissance est une condition suffisante à une meilleure gestion de l'environnement. Le caractère général de cette proposition peut être rejeté rapidement du fait des cohortes de contre-exemples qui viennent immédiatement à l'esprit – voir par exemple le cas français du Marais Poitevin (Billé, 2004), ou celui du thon rouge en Méditerranée. Au mieux, on peut donc affirmer qu'une meilleure connaissance est susceptible de favoriser une meilleure gestion.

Inversement, il est souvent affirmé qu'« on ne peut sérieusement traiter un problème que si l'on en maîtrise toutes les données » (Miossec, 1993). Une connaissance complète est-elle vraiment une condition nécessaire à une prise en charge sérieuse et efficace d'un problème ? Répondre à cette question est plus complexe et nécessite en particulier de bien cerner la place des approches scientifiques et techniques dans la gestion de l'environnement. Nous n'aborderons ici que quelques points saillants permettant, nous l'espérons, de mettre en évidence les enjeux de cette double illusion positiviste dans le champ de recherche et d'action qui est le nôtre.

Des connaissances scientifiques forcément lacunaires et controversées

Tout d'abord, il est clair que l'on ne saura jamais tout sur tout, c'est-à-dire que la connaissance scientifique nécessaire à la prise de décisions parfaitement informées ne sera jamais disponible pour une grande majorité des systèmes naturels – côtiers, en particulier – qu'il est envisagé de gérer de manière plus durable. La nature est bien trop variable dans le temps et dans l'espace. Ainsi, comme s'amuse à le calculer Johannes (1998), la conception – purement théorique – d'une gestion rationnelle des récifs coralliens de la seule Indonésie nécessiterait 400 hommes par années de collecte d'informations – informations qui devraient ensuite être réactualisées continuellement. On peut dire en fait que, de façon générale, un certain niveau d'incertitude scientifique est une caractéristique des situations de gestion environnementale.

En outre, il n'y a pas de raison de supposer *a priori* que les informations collectées seront exactes, ni consensuelles parmi la communauté scientifique et les acteurs impliqués. Contentieux et débats sont aussi intrinsèques – et bénéfiques – aux sciences que l'incertitude est inhérente à la gestion.

Le manque de connaissances justifie l'inaction

Se demander quelles connaissances scientifiques sont nécessaires à la prise de décisions parfaitement informées n'est d'ailleurs sans doute pas la question la plus pertinente, en tous cas ce n'est pas la seule. On remarque en effet que le manque et la contradiction des connaissances scientifiques sont abondamment utilisés d'une part pour retarder des décisions et arbitrages douloureux pour certains acteurs, d'autre part pour promouvoir ou justifier des décisions ou non-décisions défavorables à l'environnement. Récuser les constats scientifiques, déconsidérer les experts qui les produisent et en promouvoir d'autres plus favorables à une certaine cause, font partie du schéma type de la rhétorique anti-environnementale (Rowell, 1996), du niveau global au niveau local. On peut résumer cette relation entre science et action en constatant que quel que soit le problème d'environnement considéré, il existe toujours une façon de le formuler telle que les connaissances scientifiques soient insuffisantes pour l'action. Les exemples de la surpêche en Europe, ou du changement climatique jusque récemment aux Etats-Unis, en sont de bonnes illustrations.

La connaissance, enjeu stratégique et levier d'action

Il apparaît donc clairement – et ce n'est certes pas un constat nouveau dans les sciences de l'action – que la connaissance scientifique n'est pas seulement un levier d'action possible. Elle est aussi – nous serions tentés de dire surtout – un objet stratégique que les acteurs utilisent normalement pour atteindre des objectifs en partie divergents. Comme le soulignent Crozier et Friedberg (1992), « l'incertitude en général ou des incertitudes spécifiques (...) constituent la ressource fondamentale dans toute

negociation. (...) Ce qui est incertitude du point de vue des problèmes est pouvoir du point de vue des acteurs ». Enjeu stratégique, la connaissance est donc aussi un enjeu de pouvoir. Or, une des caractéristiques du pouvoir est justement « la capacité de parler au lieu d'écouter, la capacité de se permettre de ne pas apprendre » (Deutsch, 1963), et l'on pourrait ajouter la capacité de prendre des décisions controversées dans lesquelles les préoccupations scientifiques ne sont qu'un élément de réflexion parmi d'autres. Dans une certaine mesure, rassembler des connaissances et prendre des décisions sont deux activités qui sont déconnectées. Elles ne relèvent ni des mêmes logiques, ni du même pas de temps.

Gestion adaptative et « data-less management »

La gestion des zones côtières se construit donc autant sur des rapports de force, des enjeux de pouvoir, des négociations, que sur des connaissances scientifiques par essence lacunaires et controversées. Dans ce contexte il est nécessaire de remarquer de façon très générale que les zones côtières sont rarement gérées de façon directement liée à la connaissance disponible : elles sont très souvent plus mal gérées que les connaissances scientifiques ne pourraient le permettre, mais parfois aussi mieux gérées que ces connaissances scientifiques ne pourraient le laisser présager. Ces deux aspects montrent qu'il y a des marges de manœuvre importantes, à connaissance égale, pour l'amélioration des systèmes de gestion des littoraux.

Si l'application du principe de précaution peut constituer un axe fructueux de réflexion, il ne saurait prétendre au statut de mode de gestion de l'environnement. En revanche, la gestion adaptative (Walters, 1986), ou gestion par essai/erreur, recèle un potentiel largement sous-utilisé. Dans la même logique, le « data-less » ou « data-poor management » de Johannes (1998) se définit comme un mode de gestion mis en œuvre en l'absence des données nécessaires à la paramétrisation et à la vérification des modèles qui prédisent les effets de diverses actions de gestion, aux marges d'erreur statistiques près. Finalement, « une fois que l'on se libère de l'illusion que la science ou la technologie, avec des moyens abondants, peuvent fournir une solution aux problèmes de ressources ou de conservation, une action appropriée devient possible » (Ludwig, Hilborn et Walters, 1993). Dès lors, la question clé du point de vue de l'action (Johannes, 1998) n'est plus de savoir de quelles données on a besoin pour prendre des décisions appropriées, mais quelles sont les meilleures décisions que l'on puisse prendre étant donné les connaissances (lacunaires et controversées) dont on dispose. Ce qui bien sûr ne signifie pas que les études scientifiques, notamment quantitatives, ne sont pas utiles et souhaitables dans de nombreux cas : elles doivent être développées, constituent souvent une étape nécessaire, mais ne décident pas des actions menées à un moment donné. (. . .)

¹ Atelier ayant réuni durant cinq jours 28 des plus éminents spécialistes de gestion du littoral, venus de 13 pays différents, afin de stabiliser un vocabulaire commun sur la GIZC et de se mettre d'accord sur une brève définition – sans doute la première : « processus dynamique par lequel une stratégie coordonnée est développée et mise en œuvre pour l'allocation des ressources environnementales, socioculturelles et institutionnelles afin d'assurer la conservation et l'usage multiple et durable de la zone côtière » (voir Billé, 2004).

³ Le terme « illusion » est ici entendu dans son sens de « opinion fausse, croyance erronée qui abuse l'esprit par son caractère séduisant » (Petit Robert).

⁴ Nous utilisons ici la notion de concertation dans son sens le plus large, pour désigner l'ensemble des pratiques d'action publique favorisant échanges de vues et recherches d'accords et non pour définir un type donné de pratiques opposable, par exemple, au débat public, à la négociation, à la participation ou à la consultation (Mermet, 2005).